

*Impôt sur le revenu—Loi*

[Français]

Monsieur le Président, cette approche que le ministre des Finances propose m'apparaît complètement contraire à l'objectif que visait le gouvernement de faire en sorte que nous ayons un système fiscal plus juste, plus équitable, mais aussi un système fiscal qui soit de nature à aider ceux et celles qui prennent des risques d'investissement et qui, par ce fait même, créent des entreprises et favorisent également la création d'emplois.

Monsieur le Président, nous avons reçu, au cours de la longue étude faite par le Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes, qui a passé des semaines à recevoir des experts, différents groupes, différentes associations qui sont venus témoigner devant notre Comité pour faire des analyses en profondeur des propositions du ministre des Finances, nous avons eu plusieurs recommandations, mais aussi des analyses techniques.

Ainsi, la firme de comptables Clarkson Gordon a déposé devant le Comité un tableau indiquant quel serait le taux de taxation des dividendes et celui des gains en capital, suite aux recommandations qui ont été faites par le ministre des Finances et qui sont incluses dans le projet de loi que nous avons devant nous. Ainsi, en 1988, pour ce qui est de l'Ontario, les dividendes dans cette province seraient taxés à un taux de 30,26 p. 100, alors que les gains en capital seraient taxés éventuellement, lorsque la réforme aura été en application et que les trois quarts des gains qui seront inclus dans le revenu du contribuable seront taxés, ce qui se produira en 1990, le taux de taxation de ces gains en capital sera de 33,60 p. 100, c'est-à-dire que le taux de taxation des gains en capital sera plus élevé de près de 3 p. 100 par rapport au taux de taxation des dividendes.

C'est contraire à la formation de capital. C'est contraire à l'expansion économique. C'est contraire à l'idée qui a toujours existé et qui existait jusqu'à ce que ce projet de loi-là soit présenté: Que les gens qui prennent des risques d'investissement, qui ont peut-être la chance de faire des gains en capital, mais qui ont aussi des chances de faire des pertes en capital, que ce risque-là soit reconnu au point de vue fiscal, mais qu'ils ne soient pas taxés à un niveau plus élevé que les dividendes. Le contraire était de mise. Je pense que c'était normal. Avant cela, le taux de taxation des gains en capital était plus bas que le taux de taxation des dividendes.

Ainsi, pour la province d'Ontario, avant la réforme fiscale, pour un contribuable de l'Ontario, les dividendes étaient taxés à 35,7 p. 100 et les gains en capital l'étaient à 26,7 p. 100.

Au Québec, la différence est encore plus considérable. Le taux de taxation des dividendes était, en 1987, de 41 p. 100, et pour les gains en capital, de 28 p. 100, l'idée étant de permettre aux hommes et aux femmes, aux Canadiens et aux Canadiennes qui veulent prendre des risques d'investissement d'avoir une certaine compensation. La politique que nous offre le ministre des Finances en augmentant le taux d'inclusion aux trois quarts va faire en sorte que l'objectif, qui avait toujours été recherché, et qui, à mon sens, était sain au point de vue économique, c'est que la politique est maintenant renversée et que les dividendes vont être taxés à un taux moins élevé que les gains en capital.

Ainsi, en Colombie-Britannique, il y aura une différence... les dividendes vont être taxés à 30,6 p. 100, et les gains en capital à 33,6 p. 100. En Colombie-Britannique, 31,2 pour les dividendes et 34 p. 100 pour les gains en capital. En Saskatchewan, 33 p. 100 pour les dividendes et 35 p. 100 pour les gains en capital. Et ainsi de suite pour toutes les provinces où la taxation des dividendes va se faire à un niveau moins élevé que celle des gains en capital.

Monsieur le Président, la motion que j'ai présentée à cette Chambre vise à limiter le taux d'inclusion des gains en capital aux deux tiers, et ce faisant, nous estimons qu'il y aura équité en ce sens que le taux de taxation des dividendes sera au même niveau que le taux de taxation des gains en capital. Le document préparé par la firme Clarkson Gordon déposé devant le Comité des finances et des affaires économiques donne cette orientation puisqu'en Ontario, lorsque la première phase du taux d'inclusion sera réalisée, les dividendes seraient taxés à 30 p. 100 et le gain en capital à 29,8 p. 100. Au Québec, cela serait 38 p. 100 pour les dividendes, 34 pour le gain en capital. En Colombie-Britannique, à peu près 30 p. 100 de chaque côté, et ainsi de suite.

Nous croyons qu'il y aurait une meilleure équité et, au moins, on ne pénaliserait pas ceux et celles qui prennent des risques d'investissements dans des entreprises et qui se voient pénalisés par la proposition du ministre des Finances.

Un gouvernement qui agit d'une façon aussi injuste et anti-économique, cela me surprend, parce que cela va à l'encontre même de l'intérêt des travailleurs et des travailleuses qui, bien souvent, voient leur emploi mis sur pied, la création de leur emploi, suite à des risques que des hommes et des femmes ont pris dans des entreprises.

Monsieur le Président, l'autre situation que provoquera cette loi, c'est que les entreprises seront poussées par leurs actionnaires à payer des dividendes plutôt qu'à accumuler le capital pour être en mesure de rénover l'entreprise, faire des investissements en recherche et en technologie. Les actionnaires vont préférer avoir des dividendes qui leur sont payés maintenant parce qu'ils vont être moins taxés que s'ils attendent trois, quatre ou cinq ans et qu'ils vendent leurs actions et qu'ils font un gain en capital à cause de l'accumulation de capital dans l'entreprise. A ce moment-là, ils vont être pénalisés au point de vue de la taxation.

Je fais appel aux gens de cette Chambre et en particulier à ceux qui croient que le risque d'investissement est un risque qui mérite d'être reconnu. Au moins, qu'on limite le taux d'inclusion aux deux tiers et qu'on ne pénalise pas ceux et celles qui prennent ces risques. J'aurais préféré que le taux de taxation des entreprises soit structuré différemment. Certes, les entreprises et les corporations doivent payer leur juste part, s'il le faut, éliminons certaines exemptions, augmentons les taux d'imposition, mais de là à taxer les gains en capital à un niveau plus élevé que les dividendes, monsieur le Président, «un chat y perd ses petits», parce que c'est contraire à toute logique, c'est contraire à tout ce qui a été dit par ce gouvernement.

Moi, évidemment, je parle toujours d'équité, et c'est sur la base de l'équité que je propose également cet amendement, mais je demande aux conservateurs qui, eux, sont toujours les grands défenseurs des preneurs de risques, des entrepreneurs, etc... Est-ce que les conservateurs se sont endormis sur la